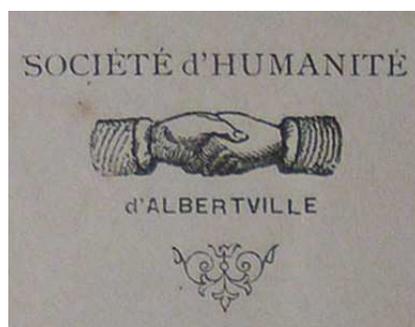


Académie de la Val d'Isère – 12 février 2014.
La société de secours mutuels albertvilloise « 'Humanité »
(1849 – 1953)



Bonsoir, je vais vous parler ce soir de la société de secours mutuels albertvilloise « l'Humanité », société qui a exercé son activité dans notre ville pendant plus d'un siècle, de 1849 à 1953

Qu'est-ce qu'une société de secours mutuels?

Au départ, une société de secours mutuels, c'est un groupe de personnes qui organisent entre elles un mécanisme de protection mutuelle en cas de coup dur: chaque adhérent verse une cotisation, ce qui lui donne le droit de bénéficier d'une indemnité, journalière ou mensuelle, lorsque la maladie ou l'accident l'empêchent de travailler, donc de gagner sa vie.

Ensuite, à partir de la fin du XIXème siècle, les sociétés de secours mutuels vont élargir leurs activités à la retraite et au soutien à la maternité.

Pour faire simple, une société de secours mutuels, c'est une sorte de sécurité sociale locale et privée, dans le sens où on y adhère volontairement et que l'association compte un nombre limité d'adhérents, en général entre quelques dizaines et quelques centaines de personnes.

Nous avons la chance d'avoir aux Amis du Vieux Conflans une bonne partie des archives la société l'Humanité, notamment les comptes rendus des délibérations de 1849 à 1904. C'est sur ces archives, dont Gilbert Maistre a publié une 1ère synthèse en 2004, que je me suis appuyé pour vous présenter mon exposé.



Vous avez à l'écran le logo de « l'Humanité » en 1910.

Les 2 mains serrées symbolisent les idées de fraternité et de solidarité.

C'est une image fréquemment reprise par les sociétés de secours mutuels.

Le logo évoque ensuite 2 choses, d'abord le secours mutuels, c'est l'activité principale de l'Humanité pendant ses 50 premières années, ensuite la retraite, donc la caisse de retraite, qui est son activité principale pendant les 50 années suivantes. Le logo de « l'Humanité » nous apprend également que la société a été fondée en 1849, elle a été officiellement approuvée par les autorités presque 50 ans plus tard, en 1896, et elle est devenue mixte en janvier 1904.

Prévoyance libre ou prévoyance obligatoire, c'est une vraie question et un vrai débat. C'est même un débat qui est encore complètement d'actualité en 2012.

La prévoyance libre, c'est un système dans lequel les adhérents décident eux même, librement, de prendre en charge leur prévoyance personnelle par un mécanisme de cotisations régulières et volontaires. La prévoyance libre repose sur les principes de liberté (liberté d'adhérer ou pas), de responsabilité individuelle, et de solidarité entre adhérents volontaires.

Les partisans de la prévoyance libre, ce sont les mutualistes (les sociétés de secours mutuels), et les assureurs.

La prévoyance obligatoire, comme son nom l'indique, c'est un système dans lequel tout un chacun est tenu d'adhérer, à travers des cotisations obligatoires. En France, la prévoyance obligatoire, c'est la Sécurité sociale, mise en place en 1945.

Ce débat sera un peu le fil rouge de mon exposé, et nous verrons comment notre système de prévoyance collective a basculé de la prévoyance libre à la prévoyance obligatoire. Ce mouvement de bascule vers la prévoyance obligatoire a été à la fois progressif (on va dire que le mouvement a vraiment démarré aux alentours de 1900) et assez brutal avec la création de la Sécurité sociale en octobre 1945.

Qu'est ce qui caractérise une société de secours mutuels ?

D'abord, l'adhésion est volontaire. Comme je viens de le dire, les mutualistes sont des farouches partisans de la prévoyance « libre ». Pour eux, il faut que les citoyens prennent eux même en charge leur prévoyance en cotisant librement.

C'est la grande différence avec la prévoyance « obligatoire ».

Ensuite, la caisse sociale est gérée par les adhérents eux-mêmes. L'éventuel bénéfice est conservé dans l'association. La société appartient en quelque sorte à ses clients – sociétaires.

Ça, c'est la grosse différence avec les assurances privées, qui, elles, ont pour but de dégager un bénéfice pour leurs actionnaires

Une société de secours mutuels couvre un champ géographique limité, le plus souvent une commune. On trouve aussi dans les villes des sociétés par métiers. Au XXème siècle, on verra des entreprises, et aussi les compagnies de sapeurs-pompiers, créer leur propre société de secours mutuels.

Les pouvoirs publics ont clairement encouragé les sociétés de secours mutuels à s'organiser par commune plutôt que par métier.

Enfin, un principe de base du système mutualiste: la cotisation est la même pour tous, et toutes les décisions sont votées selon le principe un homme = une voix.

Dans les sociétés de secours mutuels, on distingue les membres actifs ou participants, et les membres honoraires.

C'est un distinguo important.

Le membre actif, c'est simple, c'est le sociétaire de base, qui paie sa cotisation et a droit en contrepartie aux prestations de prévoyance de la société.

Le membre honoraire, lui, ne fait que cotiser. Comme l'explique le règlement de « l'Humanité », les membres honoraires sont ceux qui, par leurs dons ou souscriptions et le paiement de leur cotisation, contribuent à la prospérité de l'association sans participer à ses avantages.

Bien sur, les membres honoraires se recrutent parmi les notables de la ville. A Albertville, à partir des années 1880, tout le gratin du monde économique et politique adhère à l'Humanité comme membre honoraire.

Les motivations des membres honoraires sont diverses.

Probablement y-a-il pour certains un réel engagement désintéressé en faveur de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs et des gens modestes.

Probablement aussi certains se disent-ils que le secours mutuels, qui pousse les adhérents à se responsabiliser et à s'entraider, est un bon moyen de canaliser les risques de débordement revendicatif du monde ouvrier.

Toujours est-il que les pouvoirs publics des années 1850 et suivantes encouragent fortement les notables à s'impliquer dans les sociétés de secours mutuels.

Bien sur, il n'y a aucune condition à remplir pour être membre honoraire de l'Humanité, il suffit juste de payer sa cotisation.

Les conditions d'admission des membres actifs sont plus strictes:

D'abord, il y a un âge maximum pour adhérer, cette limite d'âge a varié plusieurs fois: à la création en 1849, c'est probablement 50 ans, puis 60 ans pendant quelques années, enfin 40 ans pendant la plus grande partie de la vie de l'Humanité.

Il y a aussi un âge minimum: 18 ans, puis 16, puis 13 ans.

Il faut absolument habiter la ville même d'Albertville. Pourquoi ? Parce que l'Humanité » propose un service de veille des malades, veille assurée à tour de rôle par les adhérents, et que ce service ne peut être convenablement organisé que si le malade habite en ville.

Il faut être en bonne santé physique. L'objectif, c'est d'éviter l'adhésion de personnes déjà malades ou en mauvaise santé, ce qui pourrait coûter fort cher à l'association par la suite. Le candidat à l'adhésion doit donc passer un examen médical.

Le candidat doit également être de bonne moralité. En fait, soit le candidat est connu sur Albertville et c'est le Conseil d'administration de l'Humanité qui se fait son idée de la moralité du candidat. Soit il n'est pas connu, par exemple parce qu'il s'y est installé récemment, et il doit alors fournir un certificat de moralité délivré par la mairie de son dernier lieu de résidence

Quoi qu'il en soit, l'admission à l'Humanité n'est pas un droit. Chaque demande d'admission fait l'objet d'un vote du Conseil d'administration.

Donc le Conseil peut refuser une admission même si le dossier de candidature est complet, ce qui arrive régulièrement.

L'organisation de l'Humanité est classique.

Comme dans n'importe quelle association, l'Assemblée générale, c'est l'organe de décision suprême. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle vote selon le principe 1 homme = 1 voix

Le Conseil d'administration est élu par l'Assemblée générale, c'est l'organe exécutif. Il comprend le Président, 1 puis 2 Vice-présidents, un caissier, un secrétaire, et des commissaires.

La ville d'Albertville est découpée en sections, 3 en 1849, puis 4 à partir de 1852.

1ère section: le bourg historique, qui correspond aujourd'hui à l'extrême nord de la ville, au nord de la rue Gambetta.

2ème section: on va dire le centre-ville actuel, entre les rues Gambetta, Pargoud et Claude Genoux

3ème section: les Adoubes et Conflans, donc la rive gauche de l'Arly

4ème section: le sud de la ville, au-delà de la rue Pargoud. C'est la partie de la ville autrefois marécageuse, et qui, grâce au diguement de l'Arly, se développe à grande vitesse depuis les années 1810 - 1820.

En 1901, l'Humanité crée une section supplémentaire pour St Sigismond, en 1904 sont créées 2 sections féminines.

Chaque section est représentée au Conseil d'administration par un commissaire. Les commissaires ont un rôle important dans la vie quotidienne de la société: ils sont l'interface entre la société et les adhérents, et s'assurent que la discipline est respectée, que les malades sont réellement malades et qu'ils sont régulièrement visités

L'Humanité s'est également dotée d'un Conseil de discipline.

Comme son nom l'indique, il est là pour sanctionner les infractions au règlement.

Il est systématiquement présidé par un notable.

A partir des années 1860, et j'en reparlerai plus tard, la plupart des Présidents ou Vice-Pdts du Conseil de discipline sont ou ont été maires d'Albertville.

Par exemple, dans les années 1930, le Pdt et le VP du Conseil de Discipline sont Louis Milliand et Claudius Perrilliat, respectivement ancien maire de la ville, et maire en place.

Un bref retour en arrière pour évoquer la prévoyance collective avant le XIXème siècle.

Pour faire simple, l'Etat n'a commencé à se préoccuper de prévoyance collective qu'à partir de la 2^{ème} moitié du XIXème siècle.

Jusqu'alors, il a laissé ces questions soit aux initiatives privées, soit à l'Eglise.

L'Eglise est à l'origine des confréries qui apparaissent aux alentours de l'an 1000. Les confréries s'occupent plus particulièrement de bienfaisance auprès des indigents et des nécessiteux, et de soutien matériel ou moral en cas de maladie, d'accident grave ou de vieillesse. Elles sont plus dans la charité que vraiment dans la prévoyance.

Ensuite, les corporations de métiers, qui apparaissent au même moment que les confréries. Par rapport aux confréries, les corporations s'impliquent plus sur le terrain économique, en structurant les communautés de métiers. Elles sont, en tous cas jusqu'au XVIIIème siècle, encouragées par le pouvoir qui voit d'un bon œil les différents métiers s'organiser dans le respect de l'ordre établi.

Enfin le compagnonnage, lui aussi organisé par métiers, qui prend en charge la formation de ses membres et institue entre ses membres une forte solidarité

Jusqu'à au XVIII^e siècle, les sociétés européennes, fortement marquées par la religion chrétienne, s'occupent plus d'assistance et de charité que réellement de prévoyance. Pour les riches, la charité est d'abord un devoir chrétien, et les curés ne manquent de le leur rappeler.

Au XVIIIème siècle, les confréries et les corporations sont en perte de vitesse.

Les confréries parce que, avec les Lumières, de nouvelles valeurs de liberté et de solidarité voient le jour et la religion commence à voir son importance diminuer.

Les corporations car elles ont tellement bien organisé les métiers qu'elles ont, au moins aux yeux de la bourgeoisie aux affaires, presque sclérosé le système économique.

C'est en 1780, 9 ans avant la prise de la Bastille qu'est créée ce que les historiens considèrent comme la 1^{ère} société de secours mutuels.

C'est une démarche très différente, presque à l'opposé, de la confrérie. La confrérie, c'est la charité octroyée. La société de secours mutuels, c'est au contraire les travailleurs eux-mêmes qui organisent leur propre système d'entraide, avec pour chacun, des devoirs mais aussi des droits.

Inutile de dire que l'Eglise verra d'un mauvais œil le développement du secours mutuels, qui lui fait en quelque sorte concurrence en voulant dépasser le principe de charité.

La Révolution est une première période cruciale dans l'histoire du mouvement mutualiste naissant.

D'un côté, avec les Déclarations des Droits de l'Homme de 1789 et de 1793 (celle de 1793 affirme que « les secours mutuels sont une dette sacrée »), elle représente un progrès considérable dans l'affirmation des droits et libertés individuels.

De l'autre, par les lois d'Allarde et Le Chapelier (1791), elle marque un coup d'arrêt aux pratiques mutualistes naissantes en interdisant les corporations et les compagnonnages, considérées comme des entraves à la liberté du travail.

Je vous cite la loi d'Allarde: « il n'y a plus de corporation dans l'État, il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général ».

Donc, suppression des corps intermédiaires entre l'individu et l'État. Cette méfiance des pouvoirs publics vis-à-vis des corps intermédiaires va perdurer pendant tout le XIXème siècle et freiner le développement des sociétés de secours mutuels.

En tous cas, avec la Révolution, le fossé se creuse entre la bourgeoisie triomphante attachée à la propriété et au développement des affaires, et les travailleurs privés de leurs organisations protectrices.

Je passe rapidement sur les années 1800 – 1840, qui sont néanmoins marquées en Europe par les débuts de la Révolution industrielle, et l'apparition d'une véritable classe ouvrière.

Vous savez que la Savoie a été rendue en quelque sorte au Roi du Piémont en 1814 et 1815. La Restauration piémontaise rétablit les principes de l'Ancien Régime, et notamment la primauté de la Religion. Le principe de charité chrétienne revient à l'ordre du jour, au détriment de ceux de liberté et de solidarité.

Les années 1847 – 1852 marquent un tournant dans l'histoire du mutualisme, à la fois en France et dans le royaume du Piémont, et ce n'est pas un hasard si plusieurs sociétés de secours mutuels sont créées en Savoie pendant cette période, dont l'Humanité à Albertville en 1849.

Commençons par ce qu'il se passe en Savoie dans les années 1847 – 1848 et 1849.

La fin des années 1840 est une période troublée en Savoie et aussi dans tout le royaume du Piémont. Les libéraux s'agitent et obtiennent des concessions du Roi à l'automne 1847. Mieux, le 4 mars 1848, Charles-Albert octroie à son peuple une Constitution, le Statut fondamental, qui instaure une monarchie parlementaire et qui accorde plusieurs libertés fondamentales, notamment les libertés d'association, de presse, de croyance et d'expression.

En parallèle, Charles-Albert se met en tête de libérer l'Italie de l'occupation autrichienne. Il engage les hostilités au printemps 1848, mais doit demander l'armistice en août 1848.

En Savoie, les libéraux profitent des libertés nouvelles octroyées au printemps pour créer des cercles démocratiques durant l'automne 1848. Ils réclament plus de libertés et, pour eux, l'avenir de la Savoie, c'est la France républicaine. Ils ne se sentent pas concernés par la guerre de libération que veut mener Charles-Albert en Italie.

Comme vous le savez, la ville d'Albertville est née le 1er janvier 1836 de la fusion, décidée par le Roi Charles-Albert, de la cité fortifiée de Conflans et du bourg de l'Hôpital situé au bord de l'Arly. Pendant longtemps, les deux communes se sont livrées une vive concurrence.

Pour faire simple, on va dire que jusque dans les années 1750, c'est Conflans, à l'abri des invasions et surtout des inondations de l'Arly et de l'Isère, qui domine sans partage. L'Hôpital n'est alors qu'un petit bourg établi aux alentours de Hôtel MILLION actuel, le seul endroit à peu près à l'abri des terribles crues de l'Arly. Le reste de la plaine n'est alors que marécages et zones inondables.

Le déclin de Conflans commence vers 1740 – 1750 avec l'installation des Salines dans la plaine de Conflans et la construction de la route de Moutiers qui désormais évite la montée à Conflans.

Ensuite commencent les travaux de diguement de l'Arly, qui vont durer jusque vers 1850. Ces travaux sont très importants pour le développement de l'Hôpital puisqu'ils permettent de viabiliser les terrains situés dans la plaine de l'Arly.

Concrètement, l'Hôpital se développe très fortement à partir des années 1815 – 1820. Sa population double entre 1818 et 1828. En 1828, la population de l'Hôpital devient plus importante que celle de Conflans.

Après la création d'Albertville, la partie basse continue son développement vers le sud, vers Gilly et Saint Sigismond, tandis que Conflans périclité.

Albertville est alors un foyer de contestation démocratique.

J'ai évoqué les cercles démocratiques qui se créent en Savoie à l'automne 1848. Celui d'Albertville est créé en octobre, à l'instigation des avocats Jacques Fontaine Tranchant et Jacques Porraz que nous retrouverons à l'Humanité.

En février 1849 se crée le Club démocratique des travailleurs du district d'Albertville, encore plus à gauche que le Cercle démocratique. Ce club de travailleurs compte rapidement 120 membres, « tout ce qu'il y a de plus mauvais parmi les ouvriers du pays », selon l'Intendant de la province.

Fin mars 49, le Piémont essuie une lourde défaite à Novarre contre les Autrichiens, défaite à la suite de laquelle le Roi Charles-Albert abdique.

S'en suit quelques semaines d'extrême tension en Savoie, les 2 Clubs démocratiques d'Albertville appelant même à la convocation d'une Assemblée constituante qui devra décider de l'avenir de la Savoie.

Puis, curieusement, dès avril 1849, la contestation politique s'estompe rapidement, à Albertville et un peu partout en Savoie.

C'est dans ce contexte qu'une poignée de travailleurs albertvillois se réunissent le 3 juin 1849 pour créer la société de secours mutuels l'Humanité.

Selon la tradition, ils étaient 19 à la 1ere AG, tous des proches des cercles démocratiques dont je viens de parler, qui jusqu'alors se réunissaient souvent chez le docteur Dubois à Saint Sigismond.

L'Humanité, c'est donc une société de secours mutuels pour les travailleurs et par les travailleurs.

Le règlement de 1849 stipule d'ailleurs que le Président doit obligatoirement être un artisan ou un ouvrier.

Le 1er bureau est élu le 3 juin 1849, avec à sa tête le chaudronnier Jean-Louis GIBET, par ailleurs Vice-président du Club des travailleurs du district d'Albertville, dont j'ai parlé tout à l'heure.

Les autres membres du Conseil d'administration sont forgeron, bottier (on dit aujourd'hui cordonnier), aubergiste, chapelier, serrurier, boulanger et perruquier (c'est-à-dire coiffeur).

L'Humanité a-t-elle été engagée politiquement, notamment à sa création?

Au vu des événements politiques de la fin des années 1840, on peut se poser la question. Ma réponse est plutôt négative, mais nuancée.

Les « rouges » en 1849 – 1850, ce sont les libéraux, les démocrates, les anticléricaux, les partisans du rattachement à la France encore républicaine, c'est en tous cas comme cela que les appellent les conservateurs attachés aux liens de la Savoie avec la monarchie de Turin.

Bon, nous avons vu qu'il y a des liens évidents entre les créateurs de l'Humanité et les 2 cercles démocratiques albertillois, le cercle démocratique proprement dit, et le cercle des travailleurs.

Le 1er Président de l'Humanité était Vice-président du cercle des travailleurs. Les 2 avocats FONTAINE TRANCHANT et PORRAZ, très engagés politiquement du côté démocrate, font partie des premiers créateurs, et seront tous deux Pdts du CD de l'Humanité.

Pour aller dans le même sens, le 12 décembre 1850, le Conseil d'administration décide d'aller à l'encontre des statuts de l'Humanité et de prêter exceptionnellement 200 francs à l'imprimeur Pierre RIVOLLET, condamné pour délit politique. Pierre RIVOLLET est un des 19 créateurs de l'Humanité. Il est surtout imprimeur et aussi, pendant un temps, gérant du journal « le Paysan », dont le patron est Jacques PORRAZ, et qui défend les idées démocratiques et pro-françaises. C'est en tant que gérant du journal « le Paysan » qu'il a été condamné pour ce que le Conseil d'administration de l'Humanité appelle un délit politique et qui est en fait un délit de presse.

Voilà pour les liens avérés entre les milieux libéraux et démocrates et la toute nouvelle société de secours mutuels l'Humanité.

Ceci dit, en dehors de l'affaire RIVOLLET dont je viens de parler, les archives de la société nous montrent plutôt une société qui se veut en dehors des querelles religieuses ou politiques.

Par exemple, les relations avec le clergé sont plutôt bonnes. Le curé Brondex, qui a été curé d'Albertville de 1826 à 1860, est le 71ème adhérent à l'Humanité. La société, à sa création, se place sous le patronage de Saint Jean Baptiste, avec obligation pour les sociétaires d'assister à la messe en l'honneur du Saint Patron.

En février 1852, le Conseil d'administration n'hésite pas à radier un sociétaire qui a insulté le curé de Conflans lors d'une sépulture.

Ceci dit, je reviens sur le patronage de St Jean Baptiste. Le « culte » de Saint Jean, St Jean d'été au solstice de fin juin, et St Jean d'hiver au solstice de fin décembre, ce culte est également un rite traditionnel de la franc-maçonnerie, qui se redéveloppe en Savoie dans les années 1850. Je ne suis pas du tout un spécialiste de la franc-maçonnerie, mais j'ai quand même la conviction que les idées franc-maçonnnes ont largement imprégné l'idée mutualiste tout au long de la période qui nous intéresse ce soir.

Donc je crois que, très rapidement, si ce n'est dès sa création, et malgré le contexte politique agité de 1849, la société « l'Humanité » s'est voulu apolitique et areligieuse et a entretenu des relations plutôt bonnes avec les autorités administratives et religieuses.

Ce qui, pour information n'a pas été le cas pour les sociétés de secours mutuels de Chambéry et de Moutiers du moins dans les années 1850.

« Toute discussion politique ou religieuse est interdite ».

C'est très rapidement devenu un des principaux mots d'ordre des sociétés de secours mutuels.

Ce slogan est soutenu dès les années 1850 par les pouvoirs publics, qui, en encourageant les notables à s'investir dans les sociétés de secours mutuels, souhaitent avant tout éviter tout dérapage revendicatif de la part de ces ouvriers, artisans et autres travailleurs manuels qui adhèrent en nombre.

D'accord pour parler de prévoyance et de solidarité, pas d'accord pour que les discussions dérapent sur les sujets qui pourraient déranger l'ordre établi.

Les années 1860 sont une période de développement pour l'Humanité

En 1860, la Savoie est rattachée à la France.

Or, la France a une législation relativement innovante en matière de secours mutuels et de mutualité.

Et Napoléon III, quoiqu'on en dise, a une certaine vision en matière de question sociale.

En résumé, Napoléon III est bien sur partisan d'un régime fort, et, vis à vis de la classe ouvrière, il est partisan de la répression si nécessaire.

Mais pas que.

Pour lui, comme d'ailleurs pour une partie de la bourgeoisie aux affaires, la seule répression de la classe ouvrière ne suffira pas à éviter tout risque d'explosion sociale, comme la France en a connu, par exemple en 1848.

Napoléon III veut donc intégrer en quelque sorte la classe ouvrière au régime, et pour cela il faut apporter des solutions concrètes aux misères les plus criantes.

Le secours mutuel, dans le cadre d'associations étroitement contrôlées par l'Etat, est pour lui une solution pour intégrer la classe ouvrière et limiter les risques d'explosion sociale

Intégration et répression des classes populaires constituent pour lui les deux facettes d'une même politique.

4 mois seulement après son coup d'État de décembre 1851, le 28 mars 1852, Napoléon III prend un décret très important concernant le secours mutuel.

Ce décret met en avant les sociétés de secours mutuels dites « approuvées », en fait approuvées par l'administration.

Ces sociétés bénéficient d'avantages significatifs sur lesquels je reviendrai, en contrepartie d'un contrôle étroit par le Préfet, qui nomme leur Président.

L'impact du décret de 1852 sur le mouvement mutualiste est important : il encourage les sociétés de secours mutuels à s'organiser au niveau communal plutôt que par métiers (crainte du retour des corporations), et favorise la prise en main de ces sociétés par les notables.

La décennie qui suit l'Annexion est favorable à l'Humanité, qui voit ses effectifs passer de 250 adhérents à un peu plus de 360.

Son actif social progresse également.

L'Humanité s'associe à plusieurs actions initiées par la mairie d'Albertville, par exemple en 1861 pour lutter contre la mendicité.

Les relations avec le clergé sont bonnes et confiantes. Un seul accroc: en janvier 1866, le curé d'Albertville interdit à la société l'Humanité d'utiliser son propre drap mortuaire pour les funérailles des sociétaires décédés, alors qu'elle le fait depuis une dizaine d'années sans que cela n'ait jamais posé de problème. Il s'agit probablement d'une action concertée du clergé puisqu'il se passe presque le même incident à Moutiers en 1867.

Je vais passer assez rapidement sur les années 1870 et 1880 qui sont une période de stagnation voire de déclin pour l'Humanité.

1870, c'est la chute du régime de Napoléon III.

Dans les années 1870, le régime politique se cherche, et le mouvement mutualiste n'est pas la priorité des pouvoirs publics, qui ont d'autres chats à fouetter.

Après la chute de MAC MAHON en janvier 1879, le régime politique se républicanise définitivement, on entre réellement dans la IIIème République.

Le mouvement mutualiste s'adapte à la nouvelle donne et repart de l'avant, et commence à se structurer au niveau national dans les années 1880.

A Albertville, l'Humanité est à la peine dans les années 70: elle perd ¼ de ses effectifs qui passent de 325 à 265 sociétaires.

Sa trésorerie évolue en dents de scie, avec même quelques exercices déficitaires, qui obligent la société à augmenter sa cotisation mensuelle à partir de juin 1873.

Dans les années 1880, alors que le mouvement mutualiste se développe sur le plan national, l'Humanité reste à la peine sur le plan des effectifs.

Après un sursaut entre 1880 et 1884, les effectifs baissent à nouveau entre 1884 et 1894. En 1894, la société ne compte plus que 228 adhérents, soit une baisse de presque 1/3 en 10 ans.

Par contre, la société se notabilise très nettement. A partir des années 1880, tous les maires d'Albertville occuperont d'éminentes fonctions au sein de l'Humanité.

En juin 1881 et juin 1882, la société élit à sa présidence François Gravin, qui va être la personnalité politique albertvilloise la plus marquante entre 1880 et 1920.

François GRAVIN est né en 1845.



En 1866, à 21 ans, il succède à son père qui vient de décéder à la tête de la minoterie familiale aux Adoubes.

Dans la foulée, il adhère à l'Humanité.

Il entame ensuite une brillante carrière politique.

Il est élu maire d'Albertville à trois reprises, et occupe la fonction pendant 15 ans au total, il est sénateur et conseiller général pendant presque 30 ans.

Sans être lui-même membre d'une loge maçonnique, il est largement soutenu par les francs-maçons et apparaît comme un compagnon de route.

François Gravin va rester jusqu'à sa mort un proche de « l'Humanité », et, après en avoir été Pdt pendant 2 ans au début des années 1880, il en sera le Président du Conseil de discipline pendant presque 30 ans.

C'est lui qui sera à la manœuvre en coulisses pour faire en sorte que la société prenne le virage qu'elle va prendre en 1896 dont je vais vous parler.

Les années 1895 – 1910 marquent l’apogée du mouvement mutualiste en France et de l’Humanité à Albertville.

En 1896, l’Humanité fait un virage stratégique très important en décidant de se consacrer désormais en priorité à sa caisse de retraite, au détriment du secours mutuel traditionnel.

Les années 1890 confirment le rapprochement opéré dans la décennie précédente entre les autorités de la III^e République et le mouvement mutualiste, désormais complètement dans l’air du temps.

Les principes de base du mutualisme (démocratie, liberté, solidarité) sont en phase avec les idées radicales qui dominent la vie politique française jusqu’en 1914 (anticléricalisme, défense de la République, réformes sociales).

La Charte de la Mutualité du 1^{er} avril 1898 supprime les contrôles « politiques » auxquels étaient soumises les sociétés de secours mutuels depuis Napoléon III, et leur permet d’élargir leur champ d’action à la retraite et la famille.

Il faut dire que ces sociétés sont désormais bien tenues par les notables.

En 1904, le Président de la République, le républicain modéré Émile Loubet, n’hésite pas à qualifier la Mutualité, qui compte alors plus de 3 millions adhérents, de « première institution du pays ».

1896, c’est le grand tournant de la société l’Humanité, qui, simultanément, accepte de devenir une société approuvée, et crée sa caisse de retraite et en fait sa priorité n° 1

Depuis l’Annexion, par 3 fois, la société l’Humanité a été sommée par la Préfecture ou par le Ministère d’adopter le statut de société approuvée, qui, comme je l’ai expliqué, lui apporterait différents avantages, en contrepartie d’un contrôle étroit de la Préfecture.

Par 3 fois, le Conseil d’administration avait refusé catégoriquement, d’abord en 1864, puis en 74, enfin en 1884.

La question est de nouveau à l’ordre du jour en 1894.

En 1894, les dirigeants de l’Humanité ont changé d’avis. Le Président FORNERIS y est favorable, et surtout le sénateur et maire d’Albertville François GRAVIN, un homme très écouté à l’Humanité comme je l’ai expliqué tout à l’heure.

Il est vrai que l’approbation apporterait des avantages indéniables à l’Humanité.

D’abord, elle lui donnerait la personnalité civile, ce qui lui permettrait de posséder des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que de recevoir des legs. Pour information, la société est en train de se voir passer sous le nez un legs relativement important, uniquement parce que la société n’était pas approuvée au moment du legs.

Ensuite, elle obtiendrait le droit de se faire fournir gratuitement un local et différents matériels par la commune.

Elle pourrait placer ses excédents de trésorerie à la Caisse des Dépôts et Consignations au taux bonifié de 4.5 %. Cela n’a l’air de rien, mais nous verrons

ultérieurement que les produits financiers réalisés grâce aux excédents de trésorerie, vont devenir une ressource majeure pour l'Humanité.

Enfin, l'approbation permet de créer sa propre caisse de retraite (seules les sociétés approuvées peuvent créer une caisse de retraite), avec toutes les subventions qui en découlent.

L'un dans l'autre, cela fait beaucoup d'avantages à adopter le statut de société approuvée.

L'Assemblée générale du 19 janvier 1896 est animée, la séance est même suspendue pendant un moment.

Finalement, l'Assemblée générale décide de dire Oui à l'approbation et Oui à la caisse de retraite.

A partir de 1896, l'activité retraite de l'Humanité devient la priorité n° 1, au détriment forcé du secours mutuel traditionnel.

Avant de parler de la caisse de retraite, nous allons faire un retour sur les principales activités de l'Humanité entre 1849 et 1896.

Nous avons pour cela un document très intéressant, une étude réalisée par le secrétaire DUFAUD en septembre 1895 sur la répartition des dépenses de l'Humanité entre 1874 et 1895.

C'est cette étude qui sert de base aux chiffres que je vais vous présenter.

On voit tout de suite que les 2 principaux postes de dépenses sont:

1. Les secours de maladie ordinaires, 44 % des dépenses totales
2. Les pensions d'incapacité, 27 %

A eux 2, ces 2 postes représentent presque les $\frac{3}{4}$ des dépenses de l'Humanité

Verser des secours en cas de maladie ou d'invalidité, c'est la raison d'être d'une société de secours mutuels.

On distingue 3 types de secours ordinaires: le secours de maladie, le secours de convalescence et le secours d'incapacité.

D'abord le secours de maladie. On est dans le cœur de l'activité d'une société de secours mutuels. Cela correspond à nos indemnités journalières d'aujourd'hui.

Au-delà d'un délai de carence de 4 jours, tout sociétaire ayant plus de trois mois d'ancienneté, qui ne peut pas travailler, certificat médical à l'appui, pour cause de maladie ou d'infirmité, a droit à un secours de maladie de 1.25 franc par jour pendant une durée maximale de six mois.

1.25 franc, c'est en gros pendant cette période la valeur d'une journée de travail d'un ouvrier.

Si, au bout de 6 mois, le sociétaire n'est pas guéri, il est réputé « incurable » et reçoit une pension de 12 francs par mois tant qu'il ne peut pas retravailler. C'est en gros une pension d'invalidité.

Le Conseil d'administration suit de très près les dépenses de secours de maladie et de pensions pour incurabilité.

Il contrôle l'état des malades, traque la fraude et n'hésite pas à poursuivre les personnes qui abusent de la solidarité des sociétaires, soit en trichant, soit en adoptant une conduite incompatible avec les soins reçus.

En mars 1859, il menace de rayer des listes le sociétaire Maurice Parisse, qui reçoit le secours de maladie suite à une fracture de l'épaule, mais dont la conduite, notamment la prise d'alcool, menace ses chances de guérison.

En février 1862, Le Conseil exclue André Hiver, qui a reçu 10 francs pour 8 jours de secours de maladie, mais qui refuse de les restituer, alors qu'il continue à vaquer à ses occupations, se livre à des excès de boisson, et est parti à Chambéry sans y avoir été autorisé par le médecin ou son commissaire de section. Le Conseil souligne qu'il n'est pas admissible qu'un sociétaire se fasse allouer des secours de maladie alors qu'il peut se livrer à ses occupations ordinaires, et je cite « qu'il dépense au café ou à l'auberge les sommes destinées à le soulager ».

En mai 1863, Joseph PIVIER, voiturier, qui a été vu plusieurs fois en train de traverser Albertville en transportant des pierres, alors qu'il était lui aussi en arrêt maladie on va dire, accepte de restituer les 10 francs de secours qu'il a perçus. Sinon il aurait été lui aussi exclu.

A chaque fois, la sanction fait l'objet d'un vote au Conseil d'administration.

De même, le Conseil fait régulièrement le point sur l'état de santé de chaque pensionné pour incurabilité, c'est-à-dire les sociétaires qui touchent une pension d'invalidité mensuelle.

Certificat médical à l'appui, le Conseil décide, par vote à la majorité, de prolonger ou pas le versement de la pension des sociétaires concernés.

Par exemple, en août 1876, Le Conseil passe en revue les 12 pensionnés que compte la société. Après avis du médecin, et aussi après vote sur chacun des cas, le Conseil décide de rayer 4 personnes de la liste des pensionnés.

La prise en charge des visites au médecin représente 9 % des dépenses de l'Humanité.

C'est son troisième poste de dépenses.

Dès sa création, la société prend à sa charge la moitié du prix des visites au médecin, l'autre moitié étant à la charge du sociétaire.

Elle a des relations très fortes avec les médecins d'Albertville, qui sont au nombre de trois ou de quatre selon les périodes.

Tous adhèrent comme membre honoraire à « l'Humanité ». Le docteur Joseph Petit fait partie des premiers adhérents dès juin ou juillet 1849.

Son collègue Joseph Ducrest est élu Vice-président du Conseil de discipline de 1865 à 1878. Le docteur Louis Berthet, par ailleurs conseiller général d'Ugine et député, occupe la même fonction au sein de « l'Humanité » de 1894 jusqu'à sa mort en 1896.

Plusieurs médecins, comme le docteur Berthet, abandonnent régulièrement leurs notes de visites à la société, ou aux plus nécessiteux de ses membres.

Ces bonnes relations avec les médecins n'empêchent pas des discussions parfois âpres sur le prix des visites.

En 1896, l'Humanité engage un bras de fer avec les médecins albertvillois pour faire baisser les dépenses de prise en charges des visites.

La société décide de payer les médecins albertvillois par un système d'abonnement forfaitaire annuel, à répartir ensuite entre les praticiens au prorata des visites faites par chacun d'eux.

Les 4 médecins albertvillois refusent. La crise entre l'Humanité et les médecins albertvillois va durer presque 18 mois. Au printemps 1897, les médecins menacent même de stopper leurs relations avec l'Humanité. Le docteur Jules ARMAND, membre honoraire de l'Humanité et maire d'Albertville au moment des faits, jouent les Monsieur Bons offices.

Un accord est trouvé en novembre 1897. Les médecins acceptent une baisse du prix de leur visite (1.50 franc au lieu de 2 franc) et l'Humanité accepte de renoncer à son idée de forfait annuel, elle accepte aussi de prendre en charge la visite à 100 % et non plus à 50 %.

Les sociétés de secours mutuels ont vocation à aider les familles des travailleurs en cas de maladie ou d'invalidité, elles ont également vocation à intervenir en cas de décès d'un sociétaire.

D'abord en versant une indemnité forfaitaire pour aider la famille à payer les frais de funérailles. Cette indemnité représente pour la société une charge égale à la moitié du coût des visites aux médecins.

Ensuite, l'Humanité, comme la grande majorité des sociétés de secours mutuels, met un point d'honneur à afficher sa présence aux funérailles de ses sociétaires décédés.

Toute la société se doit d'assister en corps aux funérailles d'un adhérent décédé. Cette obligation est notée dans chacun des règlements successifs, et les rappels à l'ordre occupent une bonne place dans les délibérations mensuelles du Conseil d'administration.

Toute absence non justifiée est passible d'une amende, même pour les membres honoraires.

En août 1853, le Conseil d'administration précise que « la tenue de rigueur sera chapeau noir feutre haut de forme ou marin, gants blancs, crêpe blanc au bras ». A partir de 1871, il faudra également porter l'insigne que la société vient d'adopter.

En mars 1855, la société envisage l'acquisition d'un corbillard et d'un drap mortuaire, l'objectif poursuivi est « d'éviter l'inégalité dans les honneurs funéraires ». L'acquisition du corbillard ne se réalisera qu'en 1898, tandis que la pratique du drap mortuaire propre à l'Humanité sera à l'origine d'un différend avec le clergé en 1866, différent que j'ai évoqué tout à l'heure. Plusieurs fois, le Président doit faire des rappels à l'ordre, à la fois pour que tous les sociétaires soient bien présents aux enterrements, et aussi pour que le cortège soit parfaitement discipliné.

Les secours extraordinaires:

Il s'agit de tous les secours versés aux sociétaires qui n'entrent pas dans le cadre prévu par le règlement. Financièrement, ils représentent peu d'argent, mais ils occupent néanmoins une bonne part des discussions du Conseil d'administration. Ils sont officiellement interdits suite à l'approbation de « l'Humanité » en 1896.

Quelques exemples:

En juillet 1852, le Conseil d'administration accorde 15 francs à un sociétaire qui doit se rendre aux Eaux d'Aix les Bains, les seules capables de le guérir.

En août 1856, il accorde un secours à Jean-François Bourbon, qui, s'en être lui-même malade, a dû arrêter de travailler pour soigner sa femme. Quelques années plus tard, il lui alloue un nouveau secours financier pour lui permettre d'aller à consulter à Thônes pour sa cataracte, et puis encore 10 francs quelques semaines plus tard, les soins reçus à Thônes n'ayant pas donné de résultat.

En août 1865, le Conseil décide de financer le séjour à la campagne que le médecin recommande à Jacques Desaire pour son complet rétablissement.

Les cas de misère individuelle interpellent également le Conseil d'administration. En mars 1856, la famille de Gabriel Pichot se voit accorder 60 francs par mois, le chef de famille ayant dû s'absenter d'Albertville pour « aller gagner le pain qu'il ne peut leur fournir ici ».

Plusieurs de ces secours sont versés en nature. En décembre 1859, le Conseil accorde un secours d'une valeur de cinq francs au profit de Louis Gibel, somme qui sera versée au boulanger chez qui Gibel ira prendre tous les jours 500 grammes de pain de deuxième qualité.

En janvier 1879, Cyprien Clerval se voit accorder 10 francs « en marchandises telles que bois, légumes etc. ».

Il arrive également que la société « l'Humanité » verse un secours à un adhérent juste pour lui permettre de se maintenir à jour de ses cotisations et conserver ainsi sa couverture en cas de maladie.

Lors de plusieurs hivers rigoureux, le Conseil organise des distributions de bois et de vivres aux sociétaires les plus nécessiteux, comme en décembre 1855 ou en décembre 1856.

En janvier 1868, pour faire face à la saison rigoureuse et à la cherté des vivres, le Conseil décide de prélever 150 francs sur la caisse sociale et d'organiser une souscription volontaire au profit des plus nécessiteux de ses membres; 165 bons de pain, viande, et épicerie, sont ainsi distribués.

Les archives mentionnent également quelques exemples de solidarité financière à l'égard de personnes extérieures à la société : les inondés d'Albertville en 1866 et du Midi en 1875, les incendiés du Châtelard en 1867, d'Ugine en 1878 et de Saint Pierre d'Albigny en 1880.

La mise à disposition de veilleurs pour les malades.

Après avis du médecin, tout malade a droit à deux veilleurs, choisis à tour de rôle parmi les sociétaires. Tout sociétaire désigné a obligation d'assumer sa fonction de veilleur, sous peine d'amende, mais il peut se faire remplacer.

Cette prestation n'est pas financière, elle est néanmoins importante car elle symbolise, au même titre que l'obligation faite aux sociétaires d'assister aux funérailles d'un sociétaire décédé, la volonté des concepteurs du secours mutuels de faire de leurs sociétés des lieux de solidarité et de fraternité.

L'Humanité a également eu une activité de prêteur d'argent.

De 1849 à 1885 environ, soit pendant près de 35 ans, l'Humanité a une activité significative de prêteur d'argent, en tous cas cette activité tient une bonne part des discussions du Conseil administration.

En fait, jusqu'au début des années 1880, la société ne place pas ses excédents de trésorerie à la banque, il faut dire que nous n'en sommes alors qu'aux balbutiements du système bancaire, mais auprès de particuliers qui, donc, empruntent à l'Humanité.

Jusqu'en 1881, l'encours des prêts accordés représente entre 80 et 90 % de l'actif social.

Donc presque tout l'argent disponible après paiement des charges courantes est prêté à des particuliers.

La société est à la fois sollicitée par des emprunteurs qui voient sans doute en elle une alternative au système bancaire qui est en train de se mettre en place.

Elle est également solliciteuse dans la mesure où il lui arrive aussi d'être à la recherche d'emprunteurs pour placer sa trésorerie.

Cette activité de prêteur diminue sensiblement après 1880, le caissier place désormais sa trésorerie à la Caisse d'Épargne ou dans une des banques albertvilloises.

Elle est définitivement arrêtée en 1896, puisque l'activité de prêteur d'argent est interdite aux sociétés approuvées.

J'avais prévu de vous en parler plus longuement, mais j'ai peur d'être pris par le temps, je pourrai répondre à vos questions si cela vous intéresse.

Comme je l'ai dit, 1896, c'est vraiment un tournant pour l'Humanité.

Il y a vraiment 2 périodes dans l'histoire de la société:

- **avant 1896, le secours mutuels traditionnel**
- **après 1896, la caisse de retraite**

Pour tout vous dire, le gros des archives conservées concerne la 1ere période, jusqu'en 1904 pour être précis.

Donc, pour la période caisse de retraite, les sources sont plus rares, je vais aller plus vite.

La caisse de retraite

L'État aide les sociétés de secours mutuels qui mettent en place leur propre caisse de retraite.

D'abord en versant une subvention proportionnelle à l'effort financier de la société.

Ensuite, l'État oblige la Caisse des Dépôts et Consignations à rémunérer à 4.5 % les fonds que les sociétés de secours affectent à leur caisse de retraite.

Les fonds affectés à cette caisse de retraite sont comptabilisés à part, ils sont dits « aliénés », c'est-à-dire que la société ne peut s'en servir que pour le paiement des pensions de retraite

Dès la création de sa caisse de retraite, l'Humanité décide de faire des économies sur les dépenses de secours de maladie et d'incurabilité.

La priorité, c'est bien désormais la caisse de retraite

Quelques chiffres pour illustrer mon propos:

En 1904, les fonds aliénés, c'est-à-dire affectés exclusivement à la retraite, ces fonds aliénés représentent déjà 60 % du total de l'actif de la société.

En 1909, le paiement des retraites représente déjà 44.6 % des dépenses de la société.

En 1923, les retraites, c'est 47.1 % des dépenses.

De 1896 à 1904, l'Humanité est à son zénith, comme d'ailleurs le mouvement mutualiste en France.

Sans doute grâce à la caisse de retraite et à l'approbation de la société, qui dopent les moyens financiers de la société, l'Humanité voit ses effectifs progresser de 50 % en 8 ans.

Son actif social est multiplié par 2.5 en 10 ans.

La société est désormais incontournable à Albertville, notamment auprès des notables

Par exemple, en août 1895, 2 grands patrons adhèrent à l'Humanité comme membre honoraire.

D'abord Joseph FONTANET, le patron de la manufacture de pâtes alimentaires qui s'est installée dans la plaine de Conflans, dans les bâtiments des anciennes salines. C'est, en effectif, la principale entreprise albertvilloise de la fin du XIXème et du début du XXème siècle.

Ensuite Armand AUBRY, qui installe sa papeterie à Venthon en 1889. Cette papeterie emploie 250 personnes en 1904. Armand Aubry est également un important mécène d'Albertville, et restera toute sa vie un proche de l'Humanité.

Je l'ai dit tout à l'heure, tous les maires d'Albertville à partir de 1880 sont membres honoraires de l'Humanité et y occupent la plupart du temps d'éminentes fonctions:

François GRAVIN bien sûr, sénateur et 3 fois maire d'Albertville, est Vice-président puis Président de la société, puis Président de son Conseil de discipline pendant 30 ans jusqu'à sa mort en 1920.

Le docteur Jules ARMAND, dont les souvenirs ont été republiés par les Amis du Vieux Conflans il y a quelques années, maire entre 1896 et 1898, est membre honoraire de l'Humanité.

Jean-François CURSAT, maire d'Albertville pendant quelques mois en 1904 et 1905 avant d'être nommé Sous-préfet de Moutiers, a été Président du Conseil de discipline. CURSAT est également un membre éminent de la franc-maçonnerie.

Louis GAILLARD, chef d'entreprise, franc-maçon lui aussi, maire de 1905 à 1912, a été Vice-président puis Président de l'Humanité (son fils Émile sera plus tard également Président de l'Humanité).

Louis MILLIAND, maire d'Albertville entre 1919 et 1921, est Président du Conseil de discipline dans les années 1930.

Enfin le notaire Claudius PERRILLIAT, maire d'Albertville pendant presque 20 ans, de 1921 à 1940, est Vice-président du Conseil de discipline de l'Humanité pendant au moins une dizaine d'années dans les années 1930.

Quelques événements marquants pour l'Humanité pendant cet âge d'or de la toute fin du XIXème et du tout début du XXème siècle:

Les 3 et 4 juin 1899, la société fête son cinquantenaire. 18 SSM sont présentes, ainsi que les autorités politiques.

Au programme des festivités, bien sûr des discours, mais aussi 2 retraites aux flambeaux, un banquet, un concert de l'Harmonie municipale et un bal pour clôturer la fête.

En janvier 1901, l'Humanité décide de créer une 5^{ème} section pour couvrir la commune de Saint Sigismond.

Avec l'expansion géographique d'Albertville vers le sud, les deux communes forment désormais le même ensemble urbain.

A sa création en 1901, la section de Saint Sigismond compte 15 membres actifs, et 5 honoraires, dont le curé Gontheret.

Le 31 octobre 1902, la société l'Humanité décide d'adhérer à la toute nouvelle Union des sociétés de secours mutuels de Savoie. Elle tient sa première réunion à Aix les Bains en 1903, la seconde à Albertville en 1904.

Le 3 janvier 1904, la société l'Humanité décide de s'ouvrir aux femmes. La question a déjà été évoquée en janvier 1899. Il aura fallu cinq ans pour que « l'Humanité » se décide à franchir le pas.

Il faut dire que la question suscite débats et réticences au niveau national, puisque, il faut bien le dire, les charges induites par les maladies féminines passent pour être proportionnellement plus élevées que celles provoquées par les maladies masculines.

En tous cas, à Albertville, il a peut-être fallu attendre 5 ans pour se décider, mais force est de constater que la décision d'ouvrir la société aux femmes est prise avec conviction.

Voici ce que dit le caissier GRISARD lors de l'Assemblée générale de janvier 1904, je crois que c'est significatif de l'état d'esprit du moment sur la question

« On dit que la femme, pour la société de secours mutuels, est une cause de ruine et de décadence. Or, il est facile de démontrer qu'à de rares exceptions près, si les maladies chez la femme sont peut-être plus fréquentes, elles sont bien moins longues et moins coûteuses. Nul n'ignore que pour une indisposition légère, la femme saura se soigner elle-même avec une foule de petits remèdes peu coûteux, au moyen de tisanes qu'elle prépare elle-même ; tandis que l'homme, pour une indisposition du même genre, s'empressera d'avoir recours au médecin et n'aura confiance que dans une ordonnance pharmaceutique, c'est connu et prouvé ».

Deux sections féminines sont donc créées, qui s'ajoutent aux cinq sections masculines existantes.

L'Humanité crée un nouveau secours, le secours pour accouchement, puis une aide financière pour encourager les femmes à allaiter leur enfant.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les 1ères années du XXème siècle sont des années quasi euphoriques pour le mouvement mutualiste, qui regroupe en France plus de 3 millions de sociétaires réparties en près de 15 000 sociétés de secours mutuels.

Mais les choses ne vont pas durer

Le mouvement mutualiste va se heurter à la montée en puissance de l'Etat sur les questions sociales, aux conséquences immenses de la Grande Guerre, et aussi à la concurrence de plus en plus vive des assureurs

Le débat entre partisans de la prévoyance « libre », dans laquelle chacun décide de cotiser ou pas à un système de prévoyance, et ceux de la prévoyance « obligatoire », pour lesquels c'est à l'Etat d'organiser un système de prévoyance collective obligatoire, ce débat prend de l'ampleur à partir du début des années 1900.

En 1910, après moult tractations et contre la volonté des mutualistes, le gouvernement fait adopter la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, qui s'appliquent à tous les salariés du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Le financement des pensions est assuré par des cotisations obligatoires des assurés, des patrons et une allocation viagère de l'Etat.

Après-guerre, le gouvernement fait adopter en 1930 la loi sur les assurances sociales, désormais obligatoires pour tous les salariés de l'industrie et du commerce. Les discussions relatives à cette loi durent une bonne partie des années 1920. Elles sont tendues, notamment avec le monde mutualiste, et aussi avec le patronat pour qui cette question doit être traitée au sein de l'entreprise, et surtout pas imposée par l'Etat.

Pour des raisons diverses que je ne vais pas détailler, ces 2 lois n'auront pas d'impact significatif sur la vie au quotidien des français.

Mais leur adoption illustre bien les difficultés qu'ont les mutualistes à défendre leur modèle de prévoyance libre dans un monde où les besoins de prévoyance deviennent tellement importants.

Les conséquences de la Grande Guerre sont immenses.

La guerre a décimé les rangs du mouvement mutualiste.

L'inflation a fait son apparition et bouleverse les prévisions économiques et financières faites avant-guerre par les sociétés de secours mutuels. Le coût de la vie est multiplié par 4 entre 1914 et 1920.

Même si les dépenses de santé concernant les victimes de la guerre sont à la charge de l'État, l'augmentation des charges, associée à la baisse du nombre des cotisants, étrangle la trésorerie des sociétés de secours mutuels.

Les mutualistes, déjà aux prises avec l'interventionnisme de l'État, doivent également faire face à la concurrence des assureurs.

Pendant longtemps, les assureurs ont eu mauvaise presse quand ils ont voulu s'occuper de prévoyance.

A partir des années 1920, ils développent fortement leur activité en prévoyance, en s'appuyant sur leur puissance financière, et une approche beaucoup plus scientifique de la prévision et de la gestion du risque de sinistre.

L'entre-deux-guerres est une période délicate pour le mouvement mutualiste.

D'un côté, grâce à son implication dans les discussions et la mise en œuvre de la loi sur les assurances sociales, il renforce très sensiblement ses effectifs, qui passent de 4 300 000 membres en 1920, à 8 200 000 en 1928 et à 9 800 000 en 1938.

De l'autre, le mouvement mutualiste est en train de perdre son combat contre la prévoyance « obligatoire », et son poids économique et moral est en baisse.

Concernant l'Humanité pendant cette période d'entre-deux-guerres, je dois dire que les sources sont limitées. J'ai dû me contenter de la presse locale qui publie chaque année un compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle de la société.

Et, en plus, pas de chance, la société l'Humanité, contrairement à d'autres sociétés ou associations albertvilloises, ne communique pas beaucoup dans la presse locale.

Depuis la fin du XIXème siècle, Albertville est devenue comme vous le savez une ville de garnison avec l'installation, d'abord du 22ème, puis du 7ème BCA.

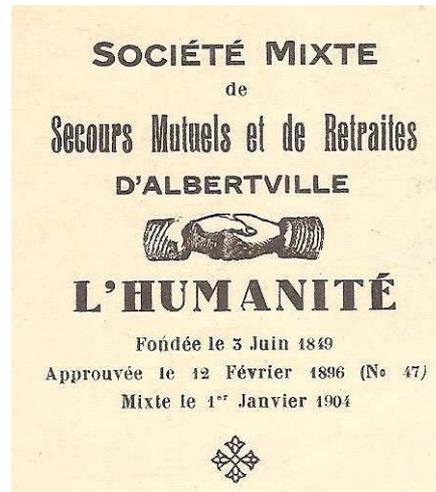
1 albertvillois sur 5 est un militaire dans les années 1920.

Albertville reste aussi, comme dans la 2ème moitié du XIXème siècle, une ville commerçante et administrative.

La grande industrie reste absente d'Albertville, elle est par contre très présente à Ugine grâce aux Aciéries Paul GIROD. Les Aciéries, après avoir compté 3600 ouvriers pendant la guerre, en compte encore 2500 en 1920. Sur ces 2500 ouvriers, 1500 habitent Albertville (la moitié sont du coin, l'autre moitié vient d'ailleurs). Pour information, en 1925, Albertville ne compte que 525 ouvriers travaillant dans la ville même d'Albertville.

Politiquement, Albertville est une ville républicaine, qui conserve le même maire, le notaire Claudius PERRILLIAT, de 1921 à 1940. Claudius PERRILLIAT est également Vice-président du Conseil de Discipline de l'Humanité.

Après la Grande Guerre, l'Humanité reprend ses activités en 1920. Les effectifs ont fortement baissé, ce qui pose des problèmes de recettes, alors que les dépenses augmentent avec l'inflation et les conséquences sanitaires de la guerre.



C'est une période pendant laquelle l'Humanité doit en permanence augmenter le niveau financier de ses prestations pour attirer de nouveaux adhérents, et augmenter le prix de sa cotisation pour ne pas plonger sur le plan financier.

Même si l'actif social continue à augmenter, on sent que l'Humanité commence à perdre pied.

Heureusement, la société a bénéficié en 1909 d'un important legs de la part de Mr REVIL SIGNORAT. Ce legs porte sur un immeuble dont les appartements sont loués. En 1923, les loyers perçus grâce à cet immeuble représentent presque autant que l'ensemble des cotisations encaissées.

Ce que dit le Président MILLION en février 1926 me paraît bien résumer les difficultés de l'Humanité dans les années 1920:

« L'année dernière, vous basant sur les nouveaux revenus de la maison Signorat, vous avez augmenté la journée maladie et l'annuité retraite. Cet effort a été facilement supporté par la société. La situation financière de 1925 accuse encore une augmentation très sensible sur l'exercice 1924. Malgré cet avantage, le nombre de sociétaires reste stationnaire, les adhésions nouvelles compensent à peine les départs et les décès de l'année. Une propagande plus active sera sans doute nécessaire, mais, il faut le reconnaître, le changement des conditions d'existence depuis la guerre, l'augmentation générale des prix, font de nos indemnités un bien faible secours en regard des dépenses que la maladie entraîne. Votre Conseil d'administration a estimé qu'il convenait d'augmenter encore les taux des indemnités et des annuités afin qu'elles deviennent suffisamment intéressantes à l'ouvrier, à l'employé, à l'artisan, au commerçant dont nous sollicitons l'adhésion. »

Et le Pdt MILLION continue son propos en annonçant une nouvelle hausse de la cotisation annuelle.

Comme la grande majorité des sociétés de secours mutuels, l'Humanité s'implique dans la mise en place de la Loi sur les assurances sociales dont j'ai parlé tout à l'heure. La société est caisse primaire

Concernant les années 1930, je ne peux vous parler que de l'évolution des effectifs.

Le nombre de sociétaires évolue entre 360 et 400, ce qui est plutôt pas mal, avec environ 60 % d'hommes et 40 % de femmes.

La création de la Sécurité sociale en octobre 1945 marque la victoire définitive de la prévoyance obligatoire sur la prévoyance libre. C'est la fin du système des sociétés de secours mutuels que la France connaissait jusqu'alors.

Le programme du Conseil National de la Résistance adopté en 1944 prévoyait la création à la Libération d'un système de couverture sociale pour toute la population, géré démocratiquement par les assurés sociaux.

Les mutualistes tentent de monter au créneau pour défendre à nouveau le principe de la prévoyance librement choisie. Mais le débat tourne court, et les mutualistes sont débordés. Pour ses promoteurs, la Sécurité sociale est avant tout une conquête ouvrière.

La Sécurité sociale est officiellement mise en place le 4 octobre 1945. La Charte de la Mutualité de 1898 est abrogée dans la foulée.

Après une période de doute, le mouvement mutualiste s'adapte à la situation nouvelle. De nombreuses SSM disparaissent en 1945 et 1946, celles qui ne disparaissent pas deviennent des sociétés mutualistes (c'est-à-dire nos « mutuelles » actuelles).

Le système mutualiste rénové devient un système complémentaire de la Sécurité sociale.

Concernant l'Humanité, les informations sur ses activités après 1945 sont parcellaires.

Je n'ai rien sur la période de la Guerre.

La presse albertilloise nous apprend que « l'Humanité » tient sa 1^{ère} AG d'après-guerre le 25 mars 1945

L'Humanité, devenue société mutualiste, continue ses activités jusqu'en 1953.

Durant ces 8 années, son effectif tourne alors aux alentours des 400 membres, environ 210 hommes, 170 femmes, et une vingtaine d'enfants.

Elle est présidée par Pierre MICHELON, artisan marbrier et conseiller municipal d'Albertville.

En 1949 par exemple, elle compte 392 membres, elle encaisse un peu plus de 124 000 francs de cotisation, et touche presque 24 000 francs de subventions.

Elle verse durant l'année 1949 pour un peu plus de 20 000 francs d'indemnités journalières pour un peu plus de 1 000 journées indemnisées, ce qui fait même pas 20 francs par journée indemnisée, ce qui n'est pas énorme à l'époque.

Elle verse pour presque 26 000 francs d'allocations vieillesse, 2 000 francs de frais d'obsèques et un peu plus de 10 000 francs de secours exceptionnels.

Son actif social se monte à fin 1949 à 372 000 francs.

Et puis tout s'arrête en 1953. En avril 1953, le Président MICHELON envoie le compte-rendu des opérations de l'année 1952 à la Préfecture.

En mai, il est élu maire d'Albertville.

Le 23 juin se tient l'AG annuelle de « l'Humanité » au cours de laquelle Henri REGAIRAZ est élu Pdt en lieu et place de Pierre MICHELON, trop pris par sa nouvelle fonction de maire pour continuer à s'occuper de l'Humanité.

Et puis plus rien.

A partir de 1954, l'Humanité est notée dans les documents officiels de la Préfecture comme étant en cours de dissolution.

Mais je n'ai pas trouvé d'informations plus explicites, ni dans la presse locale, ni dans aux Archives départementales.

Voilà ce que je peux vous dire de cette société de secours mutuels, dont la vie a été étroitement liée à la vie économique, sociale et politique d'Albertville pendant un peu plus d'un siècle.

Je vous remercie de m'avoir écouté et je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.